

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-DENIS

77174

Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS

**ARRÊTÉ N° 04-2022**

**MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°03-2022**

**PROLONGEANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DU SERVICE  
PÉRISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LUNDI 17 AU  
VENDREDI 21 JANVIER 2022**

**Le Maire de VILLENEUVE SAINT DENIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** la loi d'urgence sanitaire n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** le protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires publié le 03 janvier 2022,

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque d'épidémie en cours ;

**Considérant** que plusieurs agents municipaux, employés au sein du groupe scolaire « Les Grands Prés » ont été déclarés positifs.

**Considérant** que conformément aux recommandations, ces agents ont été mis à l'isolement dans l'attente de la réalisation de tests complémentaires ;

**Considérant** que la commune n'est pas en mesure de pourvoir à leur remplacement immédiat ;

**Considérant** qu'en conséquence, eu égard au nombre d'agents municipaux déclarés positifs la commune n'est plus en mesure d'assurer pour le service périscolaire et la restauration scolaire

la mise en œuvre du protocole sanitaire notamment au regard des exigences de nettoyage et de désinfection ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout comportement qui serait de nature à favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** qu'il convient alors afin de limiter toutes éventuelles contaminations au sein de ces structures, de prendre toutes mesure de précaution qui s'imposent,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les services du périscolaire et de restauration scolaire, situés au groupe scolaire « Les Grands Prés », resteront fermés du lundi 17 au vendredi 21 janvier 2022.

### Article 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en mairie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Denis le 14 janvier 2022,



Le Maire.

Peggy Pharisien